



Distr.: Générale  
23 décembre 1999

Français  
Original: Anglais

---

**Comité spécial sur l'élaboration d'une convention  
contre la criminalité transnationale organisée**

Septième session  
Vienne, 17- 28 janvier 2000

**Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation  
des travaux**

**Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la septième session du Comité spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 1 à 3, 5 et 6.
4. Mise en œuvre de la résolution 54/128 de l'Assemblée générale, intitulée "Action contre la corruption".
5. Examen de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.
6. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa septième session.

## **Annotations**

### **1. Ouverture de la septième session du Comité spécial**

La septième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée s'ouvrira le lundi 17 janvier 2000 à 10 heures.

### **2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

À sa sixième session, tenue à Vienne du 6 au 17 décembre 1999, le Comité spécial a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire et d'organisation des travaux de sa septième session (A/AC.154/L.128/Add.1). Il a décidé qu'à sa septième session, il consacrerait cinq jours à l'examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 1 à 3, 5 et 6, portant sur l'objet, le champ d'application de la Convention, la terminologie, la criminalisation de la participation à un groupe criminel organisé, la responsabilité des personnes morales et les poursuites judiciaires, jugement et sanctions.

Il a également décidé d'examiner la mise en œuvre de la résolution 54/128 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1999, intitulée "Action contre la corruption".

Le Comité spécial a en outre décidé de consacrer cinq jours à l'examen du projet d'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

Les ressources allouées au Comité spécial à sa septième session lui permettront de tenir deux séances plénières par jour avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'ONU.

Le projet d'organisation des travaux joint en annexe au présent document donne plus de détails sur les séances plénières de la septième session du Comité spécial.

### **3. Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 1 à 3, 5 et 6**

À sa première session, le Comité spécial a terminé une première lecture des articles 1 à 23 du projet de Convention (tels qu'ils figurent dans le document A/AC.254/4). À sa deuxième session, il a entamé une deuxième lecture du projet de Convention, en examinant les articles 1 à 3 portant sur l'objet, le champ d'application de la Convention et les définitions, et terminé une première lecture des articles 24 à 30. À sa troisième session, il a procédé à une première lecture des articles 4, 4 *bis*, 7 et 8. À sa quatrième session, il a effectué une première lecture des articles 4 *ter* et 17 *bis* et terminé une deuxième lecture des articles 5, 6, 9 et 14 (par. 1 à 13). À sa cinquième session, il a achevé une deuxième lecture des articles 4, 4 *bis*, 7, 7 *bis*, 7 *ter*, 10, 14 (par. 14 à 22), 15 à 17 et 18 et 19. À sa sixième session, il a terminé sa deuxième lecture du projet, en examinant les articles 4 *ter*, 17 *bis* et 20 à 30.

À sa sixième session également, le Comité spécial a décidé qu'à sa septième session, il commencerait à finaliser le projet de Convention en entreprenant les négociations sur les articles 1 à 3, 5 et 6. Cette décision a été prise étant entendu que, si le Comité finalise ces articles et s'il lui reste du temps à sa septième session, il entamera les négociations sur le plus grand nombre possible d'autres articles du projet de Convention. Compte tenu de cette

décision et s'il termine tôt les négociations sur les articles 1 à 3, 5 et 6, le Comité spécial pourrait souhaiter entamer les négociations sur les articles suivants.

#### **Documentation**

Projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: texte révisé (A/AC.254/4/Rev.6)

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.17)

Étude analytique des infractions graves réalisée par le Secrétariat (A/AC.254/22 et Corr.1 et Add.1).

#### **4. Mise en œuvre de la résolution 54/128 de l'Assemblée générale, intitulée "Action contre la corruption"**

À sa sixième session, le Comité spécial a décidé d'examiner la mise en œuvre de la résolution 54/128 de l'Assemblée générale, intitulée "Action contre la corruption". Dans cette résolution, l'Assemblée a prié le Comité spécial d'étudier la faisabilité d'un instrument international contre la corruption, soit complémentaire soit indépendant de la Convention, qui serait élaboré une fois finalisés la Convention et les trois instruments additionnels visés par la résolution 53/111 de l'Assemblée, en date du 9 décembre 1998, et de présenter ses vues à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

Dans sa résolution 54/126 du 17 décembre 1999, intitulée "Projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et projets de protocoles additionnels", l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux à la Commission à sa neuvième session. Le Comité spécial souhaitera peut-être, dans ce rapport, aborder la question de la mise en œuvre de la résolution 54/128 de l'Assemblée.

#### **5. Examen de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions**

L'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998, de créer un comité spécial chargé, notamment, d'examiner s'il y a lieu d'élaborer des instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime. Dans cette même résolution, l'Assemblée a prié le Comité spécial de tenir notamment compte dans ses travaux des résolutions du Conseil économique et social 1998/18, 1998/19 et 1998/20 du 28 juillet 1998.

À ses première et troisième sessions, le Comité spécial a effectué une première lecture du projet d'instrument juridique international de lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. À sa cinquième session, il a procédé à une deuxième lecture des articles 2 à 5 et 8 de ce projet.

Dans sa résolution 54/126, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre et d'intensifier ses travaux, conformément aux résolutions 53/111 et 53/114 du 9 décembre 1998, et de les achever si possible en 2000. Elle l'a également prié de consacrer suffisamment de temps à la négociation des projets de protocoles additionnels à la Convention afin d'améliorer la possibilité d'achever ces protocoles en même temps que le projet de Convention.

### **Documentation**

Projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Add.2/Rev.3)

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.18)

### **Documents d'information**

Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (A/AC.254/CRP.1)

### **Consultations informelles**

À sa quatrième session, le Comité spécial a décidé qu'à l'avenir des consultations informelles seraient organisées pour l'aider à s'acquitter de son mandat (A/AC.254/17, par. 25). Ces consultations se tiendraient en fonction des ressources extrabudgétaires disponibles et dans les conditions suivantes: a) elles se dérouleraient dans le strict respect des décisions de l'Assemblée générale; b) des dispositions seraient prises pour assurer des services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'ONU; c) la documentation et l'ordre du jour établis pour ces consultations seraient disponibles longtemps à l'avance, tout comme les dates et lieux des réunions; d) les consultations seraient à composition non limitée et se dérouleraient de façon transparente en vue d'assister le Comité spécial, lequel resterait le seul organe de décision, en lui faisant des recommandations; e) elles se tiendraient uniquement en parallèle des séances plénières pendant les sessions, et les thèmes traités ne recouperaient pas ceux qui seraient en cours d'examen en séance plénière; f) il ne se tiendrait pas plus de deux séances, y compris la plénière, en même temps pendant les sessions du Comité spécial; g) les consultations informelles pourraient se voir confier la tâche, entre autres, de traduire dans des termes appropriés les accords auxquels les participants seraient parvenus en séance plénière, ou pourraient remplir toute autre fonction que déterminerait le Président du Comité spécial.

Les ressources allouées au Comité spécial à ses cinquième et sixième sessions lui ont permis de tenir huit consultations informelles parallèles avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'ONU pendant la première semaine de chaque session.

Les ressources allouées au Comité spécial à sa septième session lui permettront de tenir 16 consultations informelles parallèles du mardi 18 au jeudi 27 janvier 2000. À sa sixième session, le Comité spécial a décidé que les consultations informelles qui se tiendraient du mardi 18 au vendredi 21 janvier 2000 porteraient sur l'instrument juridique international additionnel contre le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants et sur les dispositions communes à cet instrument et à l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants. Toujours à sa sixième session, le Comité spécial a décidé que les consultations informelles qui se tiendraient du lundi 24 au jeudi 27 janvier 2000 seraient consacrées à l'examen des articles 4, 4 *bis*, 4 *ter*, 4 *quater*, 7, 7 *bis*, 7 *ter*, 17, 17 *bis*, 18, 18 *bis* et 18 *ter* du projet de Convention, afin que ces articles puissent être finalisés à la huitième session.

Le projet d'organisation des travaux joint en annexe au présent document donne plus de détails sur les consultations informelles.

**Documentation**

Projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: texte révisé (A/AC.254/4/Rev.6)

Projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Add.1/Rev.4)

Projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants (A/AC.254/4/Add.3/Rev.5)

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.17)

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.19)

**6. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa septième session**

Le Comité spécial adoptera un rapport sur les travaux de sa septième session, dont le projet sera établi par le Rapporteur.

## Annexe

**Projet d'organisation des travaux de la septième session  
du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention  
contre la criminalité transnationale organisée, qui  
doit se tenir à Vienne du 17 au 28 janvier 2000**

## A. Séances plénières

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Titre ou description</i>
Lundi 17 janvier	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	1	Ouverture de la septième session du Comité spécial
		2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
		3	Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier les articles 1 à 3, 5 et 6
Mardi 18 janvier- jeudi 20 janvier	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	3	Poursuite du débat
Vendredi 21 janvier	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	3	Poursuite et clôture du débat
		4	Mise en œuvre de la résolution 54/128 de l'Assemblée générale, intitulée "Action contre la corruption"
Lundi 24 janvier	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	5	Examen de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
Mardi 25 janvier- jeudi 27 janvier	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	5	Poursuite du débat
Vendredi 28 janvier	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	5	Poursuite et clôture du débat
		6	Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa septième session

**B. Consultations informelles**

---

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Sujet</i>
Mardi 18 janvier- vendredi 21 janvier	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	Examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et des dispositions communes à cet instrument et à l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants
Lundi 24 janvier- jeudi 27 janvier	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier les articles suivants (mentionnés dans l'ordre dans lequel ils seront examinés): 4, 4 <i>bis</i> , 7, 7 <i>bis</i> , 7 <i>ter</i> , 4 <i>ter</i> , 4 <i>quater</i> , 17 <i>bis</i> , 17, 18, 18 <i>bis</i> et 18 <i>ter</i>

---